



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/74
8 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SEPTIÈME SESSION

Résumé

Le Comité des politiques de l'environnement a passé en revue, mis à jour et classé par ordre de priorité les éléments de son programme de travail. Il a réfléchi à la contribution de fond qu'il pourrait apporter à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe". Le Comité est convenu de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les registres des rejets et transferts de polluants. Il a souscrit à la recommandation invitant la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à entreprendre l'élaboration d'un protocole à la Convention relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques. Le Comité s'est également déclaré favorable à l'ouverture de négociations en vue de l'élaboration d'un protocole sur la responsabilité civile qui serait commun à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Il a créé un groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement et a adopté le mandat et le plan de travail de cet organe. Il a également constitué une équipe spéciale chargée de rédiger le texte de directives concernant le respect de la législation relative à l'environnement et le contrôle de leur application. Le Comité a en outre examiné la performance environnementale de l'Arménie, de la Bulgarie, du Kazakhstan et du Kirghizistan et a adopté les recommandations visant à renforcer la politique et la gestion de l'environnement dans ces pays. Une table ronde sur l'appui aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE a été organisée dans le cadre de la session.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1-5	3
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	6	3
II. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SIXIÈME SESSION.....	7	3
III. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (EPE) DU KIRGHIZISTAN.....	8	3
IV. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU KAZAKHSTAN	9	3
V. EXAMEN PAR DES PAIRS DE LA DEUXIÈME ÉTUDE RESTREINTE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA BULGARIE.....	10	4
VI. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ARMÉNIE.....	11	4
VII. COOPÉRATION AVEC LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	12-13	4
VIII. TABLE RONDE SUR L'APPUI AUX ACCORDS MULTILATÉRAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT CONCLUS SOUS L'ÉGIDE DE LA CEE.....	14-15	4
IX. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ	16-18	5
X. ACTIVITÉS NOUVELLES OU EN COURS QUI REQUIÈRENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE	19-27	6
A. Évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques	19-20	6
B. Les transports, l'environnement et la santé.....	21-22	7
C. Les transports et l'environnement	23-24	8
D. La surveillance de l'environnement	25-27	8
XI. AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DÉFINITION DES PRIORITÉS.....	29-45	9
A. Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.....	29-30	9

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement adoptés sous l'égide de la CEE	31-32	10
C. Le processus "Un environnement pour l'Europe"	33-41	11
D. L'environnement et la santé	42	14
E. Activités du conseiller régional	43-44	14
F. Classement des éléments du programme de travail par ordre de priorité.....	45	14
XII. ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PAYS EN TRANSITION ET CONTRIBUTIONS DES PAYS AUX FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CEE.....	46-47	14
XIII. QUESTIONS DIVERSES	48-51	15
XIV. ÉLECTION DU BUREAU DE LA HUITIÈME SESSION.....	52	15
XV. CLÔTURE DE LA SEPTIÈME SESSION	53-54	15

Annexes

- I. Programme de travail à long terme (2000-2002)
- II. Appui aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclu sous l'égide de la CEE
- III. Mandat du Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement
- IV. Critères d'attribution d'une aide financière

Introduction

1. Le Comité des politiques de l'environnement a tenu sa septième session à Genève du 25 au 28 septembre 2000. M. L. Bjørnskov (Danemark) a présidé les travaux.
2. Ont participé à la session des délégations des 40 pays membres de la CEE ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Des représentants de la Communauté européenne ont assisté à la session.
4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO-OMS) et l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) étaient représentés.
5. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient également représentées : Bureau européen de l'environnement (BEE), Centre régional pour l'environnement (CRE), Conseil international du droit de l'environnement (CIDE), European ECO Forum et Terra Environmental Policy Centre.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ECE/CEP/73.

II. ADOPTION DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SIXIÈME SESSION

7. Le Comité a adopté le rapport sur les travaux de sa sixième session, qui s'était tenue à Genève du 20 au 24 septembre 1999; ce rapport a été publié sous la cote ECE/CEP/69.

III. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (EPE) DU KIRGHIZISTAN

8. Le Comité a modifié et approuvé les recommandations adressées au Kirghizistan comme suite à l'EPE de ce pays. Le texte définitif des recommandations est publié sous la cote ECE/CEP/74/Add.1, Part 1.

IV. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU KAZAKHSTAN

9. Le Comité a modifié et approuvé les recommandations adressées au Kazakhstan comme suite à l'EPE de ce pays. Le texte définitif des recommandations est publié sous la cote ECE/CEP/74/Add.1, Part 2.

V. EXAMEN PAR DES PAIRS DE LA DEUXIÈME ÉTUDE RESTREINTE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA BULGARIE

10. Le Comité a modifié et approuvé les recommandations adressées à la Bulgarie comme suite à l'EPE de ce pays. Le texte définitif des recommandations est publié sous la cote ECE/CEP/74/Add.1, Part. 3.

VI. EXAMEN PAR DES PAIRS DE L'ÉTUDE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ARMÉNIE

11. Le Comité a modifié et approuvé les recommandations adressées à l'Arménie comme suite à l'EPE de ce pays. Le texte définitif des recommandations est publié sous la cote ECE/CEP/74/Add.1, Part.4.

VII. COOPÉRATION AVEC LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

12. Le Comité a examiné le programme d'études de performance environnementale et les activités de suivi correspondantes, en particulier les initiatives qui avaient été prises jusque-là pour associer le secteur privé au programme d'EPE. Il s'est interrogé sur les moyens de nouer des liens plus étroits et mutuellement profitables avec le monde des affaires, en particulier avec les petites et moyennes entreprises (PME). À cet effet, le Comité a prié le secrétariat d'élaborer, en suivant les indications et les conseils du Groupe d'experts des EPE, une proposition concernant les procédures à suivre pour associer au programme d'EPE les milieux d'affaires, principalement les experts et les sociétés de conseils connaissant bien les PME, qu'il examinerait à sa huitième session. Les procédures en question devraient être transparentes, non discriminatoires et compatibles avec les directives relatives à la coopération avec les milieux d'affaires que la Commission économique pour l'Europe était en train d'établir et elles devraient tenir compte des observations et propositions des pays consignées dans le rapport CEP/2000/4. Il a été également suggéré d'inclure dans les rapports d'EPE un chapitre sur les PME et l'environnement.

13. Le Comité a pris note des informations fournies par le Président du Groupe d'experts des EPE au sujet des pays candidats qu'il était proposé d'inscrire au programme d'EPE. Le Comité a décidé d'entreprendre une EPE approfondie dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et une EPE restreinte en Estonie. Les études de la performance environnementale de l'Ouzbékistan et de la Roumanie étaient en cours.

VIII. TABLE RONDE SUR L'APPUI AUX ACCORDS MULTILATÉRAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT CONCLUS SOUS L'ÉGIDE DE LA CEE

14. Comme suite à la décision que le Comité avait prise à sa sixième session, une table ronde sur l'appui aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE a été organisée. Elle a été présidée par M. L.Bjørnskov et s'est déroulée en présence de représentants des bureaux des organes directeurs des cinq conventions ci-après :

- a) La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;

b) La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo);

c) La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau);

d) La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels);

e) La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

Un consultant auprès du secrétariat a présenté le rapport qu'il avait établi sur la question et qui a servi de base de discussion (CEP/2000/1). On trouvera à l'annexe II du présent rapport un résumé des travaux de la table ronde.

15. Le Comité :

a) A accueilli avec intérêt le document de travail sur les liens entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE (CEP/2000/1) et l'idée de faire de la table ronde le point de départ d'un processus de coopération permanent et fructueux entre les organes directeurs des diverses conventions;

b) A invité les organes directeurs des conventions à étudier les synergies et les domaines de coopération possibles entre les instruments mais aussi à mettre en évidence les disparités entre les différents textes juridiques ou les particularités que ceux-ci pouvaient présenter;

c) A invité le secrétariat à s'attacher, en coopération avec les autorités compétentes responsables des différents accords au niveau national, à déterminer les domaines dans lesquels il serait possible de coopérer pour établir des synergies et assurer la cohérence voulue entre les différents instruments;

d) A recommandé la création d'un organe de travail composé de représentants des organes directeurs des différentes conventions qui serait chargé de déterminer les questions d'intérêt mixte;

e) A décidé d'examiner les résultats des travaux entrepris par ce groupe de travail mixte à sa session suivante.

IX. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ

16. La Secrétaire exécutive de la CEE, Mme D. Hübner, a fait part au Comité des résultats de la cinquante-cinquième session de la Commission. Elle a souligné l'importance que la Commission attachait à l'action menée par le Comité pour promouvoir des politiques de développement durable plus efficaces et à ses travaux visant à améliorer l'état de l'environnement en Europe. Mme Hübner a insisté sur le fait que le Comité devrait jouer un rôle

important dans les activités de fond entreprises pour préparer "Rio + 10" et la prochaine Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", qui devait se tenir à Kiev.

17. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, M. K. Bärlund, a mis l'accent sur les questions importantes pour le Comité qui avaient été soulevées à la dernière session de la Commission. Il a insisté sur les questions intersectorielles évoquant en particulier la coopération entre les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé ainsi qu'entre les secteurs de l'énergie et de l'environnement.

18. Le Comité a souligné l'importance de la contribution de la CEE aux préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio + 10) (voir CEP/2000/2). À cet égard, il s'est félicité de la collaboration étroite établie entre la CEE et le Bureau régional pour l'Europe du PNUE et a recommandé d'associer l'EURO-OMS et les autres organisations compétentes à ces préparatifs. En outre le Comité :

a) Est convenu qu'il faudrait s'attacher tout particulièrement à recenser les grandes questions sur lesquelles les pays membres de la CEE auraient à se pencher dans les années à venir et à présenter aux réunions préparatoires de Rio + 10 organisées au niveau mondial une déclaration mettant en évidence les préoccupations essentielles en matière de développement durable dans la région de la CEE;

b) A décidé à cet effet de convoquer en 2001 une réunion intergouvernementale régionale pour préparer Rio + 10;

c) A recommandé que les activités entreprises pour préparer la Conférence ministérielle de Kiev "Un environnement pour l'Europe" soient prises en compte dans les préparatifs de Rio + 10. Mais le Comité a souligné qu'il s'agissait là de deux processus distincts et a invité le Groupe de travail de hauts fonctionnaires à revoir les dates de la Conférence de Kiev.

X. ACTIVITÉS NOUVELLES OU EN COURS QUI REQUIÈRENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

A. Évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques

19. Le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet des consultations sur les modalités d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (EIEDS) organisées entre les représentants des Conventions d'Espoo et d'Aarhus et le Bureau du Comité, dont il était rendu compte dans la note du secrétariat sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (CEP/2000/3).

20. À l'issue d'un échange de vues, le Comité :

a) A accueilli favorablement la recommandation du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo visant à entreprendre l'élaboration d'un protocole sur l'EIEDS dans le cadre de la Convention;

b) A approuvé la recommandation de la Réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus et du groupe de travail susmentionné visant à ce que les dispositions de la Convention d'Aarhus soient prises en compte dans le protocole sur l'EIEDS envisagé;

c) A noté que l'élaboration de cet instrument pourrait être une excellente occasion d'établir une coopération entre les conventions d'Espoo et d'Aarhus en réunissant des experts des deux conventions dans un groupe de travail commun chargé d'étudier de possibles synergies et d'échanger des données d'expérience sur les questions d'intérêt commun, et a donc approuvé la recommandation de la Réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus visant à ce que des experts participant au processus d'Aarhus soient associés à la négociation du protocole;

d) A recommandé que les questions relatives à la santé soient pleinement prises en compte dans le protocole envisagé, de même que les travaux menés dans d'autres instances internationales;

e) A recommandé que le protocole envisagé soit ouvert aux pays et autres entités qui n'étaient pas Parties à la Convention d'Espoo et aux pays qui n'étaient pas membres de la CEE;

f) A prié le secrétariat de la CEE de commencer à élaborer un document de travail sur lequel on s'appuierait pour engager un processus de négociation après la deuxième réunion des Parties à la Convention d'Espoo, et d'associer les secrétariats des Conventions d'Aarhus et d'Espoo à l'établissement de ce document et ultérieurement à la négociation du protocole envisagé;

g) A recommandé que le protocole relatif à l'EIEDS soit négocié en temps voulu pour pouvoir être présenté à la Conférence ministérielle de Kiev.

B. Les transports, l'environnement et la santé

21. Le Comité a été informé de l'état d'avancement du projet de rapport de synthèse intitulé "Overview of Instruments Relevant to Transport, Environment and Health and Recommendations for Further Steps" (Panorama des instruments relatifs aux transports, à l'environnement et à la santé et recommandations concernant les étapes suivantes), établi conjointement par les secrétariats de la CEE et de l'OMS avec le concours de consultants et l'appui du Ministère de l'environnement du Danemark, du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la France et du PNUE, comme suite aux instructions données à la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, 1999). Pendant la phase d'élaboration du projet de rapport, trois réunions informelles CEE/OMS avaient été organisées pour consulter les États membres intéressés et les différentes parties prenantes. Les deux secrétariats mettraient au point la version définitive du projet de rapport de synthèse pour la fin du mois de novembre en tenant compte des observations formulées à l'occasion d'une réunion tenue le 5 septembre et des observations communiquées ultérieurement. Le projet de rapport et les autres documents pertinents pouvaient être consultés sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/poja/london.htm>

22. Le Comité :

a) A rappelé aux délégations qu'elles devaient communiquer leurs observations sur le rapport par écrit au secrétariat le 15 octobre au plus tard;

b) A noté qu'il était prévu que les ministres des transports, de l'environnement et de la santé se réunissent au printemps 2001 pour se prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport, en particulier sur celles visant à engager des négociations en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre destinée à assurer des transports viables du point de vue de l'environnement et de la santé;

c) A fait valoir qu'il était important que la position défendue par chaque pays au sujet des recommandations soit le fruit d'une concertation et a prié les délégations de consulter les trois secteurs concernés avant la réunion de haut niveau.

C. Les transports et l'environnement

23. Le Comité a pris note du rapport de la troisième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement (JMTE/2000/8) qui s'était tenue le 6 juin 2000 dans le cadre de suivi de la Conférence régionale de Vienne de 1997 sur les transports et l'environnement. Cette réunion avait abouti principalement à la création du Groupe spécial d'experts des transports et de l'environnement chargé d'aider la Réunion commune notamment à préparer le bilan à mi-parcours (2002) du Programme commun d'action de Vienne et de suivre les travaux du Comité directeur de l'OMS pour l'application de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé. La première réunion du Groupe spécial d'experts était prévue les 26 et 27 février 2001.

24. Un certain nombre d'activités avaient été entreprises pour donner effet au Programme commun d'action tant au niveau national qu'au niveau international. Pour promouvoir l'exécution des activités prévues au niveau national, des organes de liaison nationaux pour les transports et l'environnement avaient été désignés dans 44 États membres. En outre, la Réunion commune avait adopté, pour le volet international du Programme, un plan de travail prévoyant un certain nombre de réunions et d'ateliers destinés à faciliter l'exécution d'activités à ce niveau.

Des informations détaillées étaient disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/poja>

D. La surveillance de l'environnement

25. Le Comité a été informé des résultats de la réunion préparatoire sur la surveillance de l'environnement que son bureau avait organisée à Genève le 25 septembre 2000 comme suite aux conclusions de la quatrième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Aarhus, 1998) et aux recommandations de la réunion intergouvernementale paneuropéenne consacrée à la "Mise en place d'un système de surveillance de l'environnement en Europe" (Moscou, décembre 1999).

26. Les délégations qui ont participé au débat se sont prononcées en faveur de la création par le Comité d'un groupe de travail spécial et ont insisté sur la nécessité notamment d'associer activement l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) aux activités envisagées,

en utilisant les indicateurs pertinents que la Commission européenne venait de mettre au point, et de tenir compte des activités de surveillance menées dans le cadre des conventions de la CEE relatives à l'environnement et de l'évaluation de son programme d'EPE.

27. Le Comité s'est félicité des résultats de la réunion préparatoire sur la surveillance de l'environnement tenue le 25 septembre 2000 (CEP/AC.10/2000/2) et notamment :

a) A créé le Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement présidé par la Fédération de Russie;

b) A adopté le mandat (voir l'annexe III du présent rapport) et le plan de travail de cet organe établis à la réunion préparatoire (CEP/AC.10/2000/2, annexe II).

28. La délégation russe a fait savoir au Comité que le Groupe de travail serait présidé par M. Yuri Tsaturov, Vice-Directeur du Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement.

XI. AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET DÉFINITION DES PRIORITÉS

A. Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

29. Le secrétariat a présenté le rapport sur les travaux de la deuxième réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus (CEP/WG.5/2000/2). Huit pays avaient ratifié ou approuvé la Convention ou avaient adhéré à cet instrument, soit la moitié du nombre requis pour son entrée en vigueur. Selon les informations communiquées par les délégations à la deuxième réunion des Signataires, la Convention devait normalement entrer en vigueur dans le courant de 2001.

30. Le Comité :

a) A adopté le rapport sur les travaux de la deuxième réunion des Signataires de la Convention, approuvant notamment la création de nouvelles équipes spéciales chargées de s'occuper de l'accès à la justice et des outils d'information électroniques, ainsi que la proposition visant à organiser un atelier sur les articles 7 et 8 de la Convention;

b) A décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les registres des rejets et transferts de polluants, cet instrument devant être prêt pour la Conférence ministérielle de Kiev à laquelle il serait soumis pour adoption;

c) Est convenu de programmer provisoirement une troisième réunion des Signataires entre le mois de septembre et le mois de novembre 2001, étant entendu que si la Convention entrait en vigueur plus tôt que prévu, le Bureau serait autorisé à annuler la réunion envisagée et à réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée afin de préparer la documentation pour la première réunion des Parties;

d) A noté qu'avec l'augmentation du volume de travail au titre de la Convention, le besoin de soutien financier ne se démentissait pas et a encouragé les gouvernements donateurs à apporter ce soutien.

B. Autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement adoptés sous l'égide de la CEE

31. Le Comité a pris note des informations fournies au sujet des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE, notamment des informations concernant :

a) La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ratification et principaux faits nouveaux et activités) et en particulier le recentrage sur l'application, l'examen et la révision des instruments existants après l'adoption du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique en décembre 1999;

b) Le rapport sur les principaux résultats obtenus et les nouveaux travaux à entreprendre au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). Étaient cités notamment dans le rapport la création du Centre international de l'eau entré en service le 23 septembre 2000 au siège de l'Institut néerlandais sur la gestion des eaux intérieures et le traitement des eaux usées, l'adoption et la mise en application - au moyen de projets pilotes exécutés dans les pays en transition - de directives relatives à la surveillance et à l'évaluation des cours d'eau et des eaux souterraines transfrontières, l'achèvement de l'élaboration de directives relatives à la prévention durable des inondations et de recommandations concernant la prévention et la limitation des effets des accidents industriels sur les eaux transfrontières (ces recommandations avaient été élaborées conjointement avec la Convention sur les accidents industriels). Le Comité a pris note également du fait que la plupart des activités relevant de la Convention sur l'eau étaient exécutées en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, principalement l'EURO-OMS, le Bureau régional pour l'Europe du PNUE, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi qu'avec la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement et ses centres spécialisés. Il a noté que la première réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé se tiendrait à Budapest les 2 et 3 novembre 2000 et que les services nécessaires aux fins de ces activités seraient fournis par un secrétariat mixte CEE/EURO-OMS. Quant aux travaux à entreprendre, il était prévu notamment d'achever l'élaboration de directives relatives à la participation du public à la gestion de l'eau en s'appuyant sur la Convention d'Aarhus, et d'instituer un mécanisme de contrôle du respect des accords conclus;

c) Les débats que les récents accidents relatifs à l'eau avaient suscités parmi les Parties à la Convention sur l'eau et dans d'autres instances internationales, en particulier au sein de l'organe directeur de la Convention sur les accidents industriels, qui s'était interrogé sur les moyens de prévenir ce type d'accident et de mieux en maîtriser les conséquences. Le régime de responsabilité applicable en l'espèce ferait l'objet d'une évaluation, qui permettrait d'en relever les insuffisances et, pour remédier à celles-ci, différentes options seraient proposées, dont l'élaboration d'instruments non contraignants ou juridiquement contraignants. L'une des solutions

envisagées était l'adoption d'un protocole commun à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les accidents industriels;

d) Les préparatifs, déjà bien avancés, de la deuxième réunion des Parties à la Convention sur l'EIE, qui se tiendrait en février 2001 à Sofia (Bulgarie) à l'invitation du Gouvernement bulgare. Mention a été faite des points sur lesquels les Parties étaient censées se prononcer : possibilité pour les pays qui n'étaient pas membres de la CEE de devenir Parties à la Convention, adoption d'un régime de contrôle du respect des dispositions et établissement de liens avec d'autres conventions. La Convention d'Espoo comptait 31 Parties et de nouvelles ratifications étaient escomptées dans un avenir proche;

e) Le processus engagé pour préparer la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

32. Le Comité :

a) S'est prononcé en faveur de l'ouverture de négociations en vue de l'élaboration d'un protocole sur la responsabilité commune aux Conventions de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et a dû attendre avec intérêt les décisions que devaient prendre à ce sujet les organes directeurs des deux Conventions;

b) A approuvé les dates et le lieu proposés pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, qui se tiendrait à Bruxelles du 22 au 24 novembre 2000 (à l'invitation de la Commission européenne).

C. Le processus "Un environnement pour l'Europe"

1. L'énergie et l'environnement

33. Un représentant du secrétariat a présenté les résultats de l'Atelier sur l'amélioration de l'état de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie, qui s'était tenu à Průhonice près de Prague du 14 au 16 juin 2000 (CEP/2000/6). Cet atelier avait été organisé par le Comité des politiques de l'environnement et l'OCDE, avec la coopération du Comité de l'énergie durable de la CEE. Le Directeur de la Division de l'énergie de la CEE, M. G. Kowalski, a informé le Comité des progrès accomplis par l'Équipe spéciale intergouvernementale responsable de la contribution de la CEE concernant l'énergie à la neuvième session de la Commission du développement durable, y compris des préparatifs du Forum multipartite sur l'énergie durable dans un marché concurrentiel qui devait se tenir à Genève le 1er novembre 2000.

34. La délégation tchèque a présenté une proposition des Ministères de l'environnement et de l'industrie et du commerce de la République tchèque visant à constituer, comme suite à l'atelier de Průhonice, une équipe spéciale relevant à la fois du Comité des politiques de l'environnement et du Comité de l'énergie durable de la CEE qui serait chargée d'élaborer, à partir des recommandations de l'atelier, des directives détaillées à l'intention des décideurs en vue d'une réforme des prix de l'énergie destinée à favoriser un développement durable.

35. Le Comité :

a) A accueilli favorablement le rapport et pris note des recommandations (CEP/2000/6), et a insisté sur la nécessité de prendre en considération les dispositions relatives à l'énergie de la Déclaration ministérielle d'Aarhus et les rapports intérimaires sur l'application du Protocole au Traité sur la Charte européenne de l'énergie relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnementaux connexes, comme il l'avait demandé à sa sixième session;

b) A invité le Comité de l'énergie durable à envisager de mettre sur pied, avec le Comité des politiques de l'environnement, un mécanisme de coopération, par exemple une équipe spéciale sur l'environnement et l'énergie, afin d'élaborer des directives juridiquement non contraignantes à l'intention des décideurs en vue d'une réforme des prix de l'énergie destinée à favoriser un développement durable, sur la base des résultats de l'atelier et des travaux menés dans d'autres instances et avec la coopération de l'OCDE, de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), du secrétariat de la Charte européenne de l'énergie, de la Commission européenne et des ONG compétentes. Ces directives pourraient être présentées à une réunion commune des Bureaux des deux Comités au début de 2002 puis, si elles étaient adoptées, au Groupe de travail de hauts fonctionnaires chargé de préparer la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui se tiendrait à Kiev;

c) A invité les pays membres intéressés à étudier la possibilité de diriger les travaux de l'équipe spéciale envisagée et à faire part au secrétariat de leur décision;

d) A pris note des informations communiquées par le Directeur de la Division de l'énergie de la CEE au sujet des préparatifs entrepris par le Comité de l'énergie durable en vue de la neuvième session de la Commission du développement durable.

2. Suivi de la Stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb

36. Le secrétariat a fait le point sur l'élimination progressive du plomb dans l'essence à partir des informations communiquées par les Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Des détails seraient disponibles après la présentation du rapport sur la question à l'Organe exécutif de la Convention à sa dix-huitième session en novembre 2000. Il ressortait des réponses communiquées par 30 pays que la majorité d'entre eux avait déjà supprimé l'essence au plomb et que pour les autres ce serait chose faite en 2005. Les résultats du questionnaire de la CEE n'avaient pas encore été rendus publics et le groupe de travail restreint chargé d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne visant à éliminer progressivement l'essence au plomb devrait attendre pour s'acquitter de sa tâche la session suivante du Comité.

3. Initiatives locales en faveur de modes de consommation durables

37. Le secrétariat a fait part au Comité des résultats de la première réunion de l'organe directeur du projet sur les schémas de transport urbain et l'aménagement de l'espace (mai 2000, Lyon, France) (CEP/2000/7) et en particulier de son plan de travail et des discussions qui avaient eu lieu sur la question à la dernière session du Comité des établissements humains.

38. Le Comité :

- a) A pris note de l'état d'avancement du projet;
- b) A accepté avec plaisir l'invitation de la Communauté urbaine de Lyon qui avait proposé d'accueillir un atelier sur les schémas de transport urbain et l'aménagement de l'espace du 20 au 22 juin 2001;
- c) A invité les gouvernements, en particulier ceux des pays en transition, à désigner des experts pour participer aux travaux de l'organe directeur du projet et à en informer le secrétariat le 16 octobre 2000 au plus tard.

4. Intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles

39. Le Président du Comité a rendu compte de la réunion de consultation sur l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles organisée à Chisinau le 25 février 2000 à l'initiative du Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la République de Moldova, M. Arcadie Capcea. Il a également présenté une proposition du Bureau concernant la suite à donner à cette initiative (CEP/2000/5).

40. Le Comité :

- a) A pris note des résultats de la réunion de consultation sur l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles;
- b) A accueilli favorablement la proposition du Bureau et a chargé celui-ci de mener à bien cette activité en faisant le point de la question et en déterminant les lacunes, les blocages et les possibilités d'intégration des politiques dans un document qu'il lui soumettrait à sa session suivante. Les travaux menés dans d'autres organisations internationales devraient être pris en compte.

5. Préparatifs de la cinquième Conférence ministérielle

41. Le Comité a réfléchi aux questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", envisageant les thèmes suivants :

- EIEDS - nouveau protocole
- Transports, environnement et santé – élaboration, éventuellement, d'une nouvelle convention-cadre
- Surveillance de l'environnement
- Registres des rejets et transferts de polluants – nouveau protocole
- Responsabilité civile pour les dommages causés par les accidents industriels – élaboration, éventuellement, d'un nouveau protocole

- Rapport intérimaire sur la suite donnée aux décisions relatives à l'énergie adoptées à Aarhus, élaboration, éventuellement, de directives concernant la réforme des prix de l'énergie
- Élimination progressive de l'essence au plomb – examen de la Stratégie
- Modes de consommation durables – élaboration, éventuellement, de directives.

D. L'environnement et la santé

42. Le Comité a pris note des informations fournies sur les activités du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) par les Coprésidents de cet organe, M. Clini (Italie) et M. Schreiber (Autriche), ainsi que sur la coopération en cours entre les deux secteurs. En outre, il a invité tous les pays à utiliser le site Web du CEES. Le Comité est convenu de porter de deux ans à deux ans et demi la durée du mandat des membres du CEES.

E. Activités du conseiller régional

43. Le Comité a pris note des informations fournies sur les activités du conseiller régional dans quatre grands domaines :

- a) Application des conventions de la CEE relatives à l'environnement, en particulier de la Convention sur l'eau, et des recommandations formulées à l'issue des EPE;
- b) Exécution d'activités de la CEE dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est;
- c) Exécution d'activités de la CEE en Asie centrale dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA);
- d) Mise au point d'activités communes relatives à l'eau avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans la région méditerranéenne.

44. Le Comité s'est félicité de ce que les activités du conseiller régional soient pleinement intégrées dans les travaux de la Division de l'environnement et de l'habitat et tiennent compte à la fois des besoins d'appui opérationnel aux fins de l'exécution des tâches prioritaires de la Division et des besoins opérationnels au titre des programmes sous-régionaux spéciaux connexes.

F. Classement des éléments du programme de travail par ordre de priorité

45. Le Comité a classé les éléments de son programme de travail par ordre de priorité en fonction des réponses reçues des pays membres (voir l'annexe I du présent rapport).

XII. ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PAYS EN TRANSITION ET CONTRIBUTIONS DES PAYS AUX FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CEE

46. Le Comité a pris note du fait que le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition avait un solde négatif et a demandé instamment aux pays de verser de nouvelles contributions pour permettre la poursuite des activités en cours et le lancement

d'activités nouvelles ainsi que la participation de délégations des pays en transition aux réunions. Les délégations danoise et norvégienne ont annoncé qu'elles verseraient une contribution au Fonds d'affectation spéciale.

47. Le Comité a accepté les nouveaux principes directeurs proposés par son bureau en ce qui concerne l'octroi d'une assistance financière aux pays en transition pour leur permettre de se faire représenter aux réunions de la CEE (voir l'annexe IV). La délégation russe a émis une réserve à ce sujet.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

48. La délégation néerlandaise a présenté une proposition de projet concernant le respect des normes environnementales et le contrôle de leur application. Le Comité a approuvé cette proposition et a chargé une équipe spéciale à composition non limitée dirigée par les Pays-Bas d'entreprendre des travaux sur la question avec le concours du secrétariat de la CEE et, tout en rendant compte des progrès accomplis à son bureau, de lui faire rapport à ce sujet à sa session suivante.

49. À l'initiative du Bureau du Comité, un questionnaire a été distribué aux délégations afin de procéder à une évaluation des travaux de la session. Les résultats seraient soumis au Bureau pour examen à sa prochaine réunion, le but étant de trouver les moyens d'améliorer l'action du Comité et les travaux effectués par le secrétariat à l'appui de celui-ci.

50. Le Comité a remercié le Président sortant, M. L. Bjornskov (Danemark), ainsi que M. B. K. Yessekin (Kazakhstan), qui ne participerait plus aux travaux du Comité, pour leur précieux concours.

51. Comme les délégations l'avaient suggéré, le secrétariat continuerait de faire tout son possible pour que le texte de tous les documents établis pour les sessions futures soit affiché, avant leur parution, sur Internet à l'adresse suivante : www.unece.org.

XIV. ÉLECTION DU BUREAU DE LA HUITIÈME SESSION

52. Le Comité a élu un nouveau Président en la personne de M. H. Von Meijenfeldt (Pays-Bas) et a reconduit les autres membres du Bureau, à savoir Mme H. Cizková (République tchèque), Mme S. Côté (Canada), M. M. Dimovski (ex-République yougoslave de Macédoine), M. H. Schreiber (Autriche) et Mme S. Vermont-Velisek (Suisse), dans leurs fonctions. Il a également noté avec satisfaction que les délégations russe et kazakhe devaient en principe proposer de nommer de nouveaux membres.

XV. CLÔTURE DE LA SEPTIÈME SESSION

53. Les projets de décision adoptés par le Comité à sa septième session et élaborés par le secrétariat en accord avec le Président ont été distribués avant la clôture de la réunion. Le secrétariat a été prié d'établir la version définitive du rapport en accord avec le Bureau sortant.

54. La huitième session du Comité des politiques de l'environnement devrait normalement se tenir du 24 au 28 septembre 2001.

Annexe IPROGRAMME DE TRAVAIL À LONG TERME
(2000-2002)

SOUS-PROGRAMME 01 – ENVIRONNEMENT

ACTIVITÉ 1

CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS
À L'ENVIRONNEMENT

Depuis les années 70, cinq conventions régionales relatives à l'environnement ont été négociées et adoptées dans le cadre de la CEE : i) la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance; ii) la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; iii) la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux; iv) la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels; et v) la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les quatre premières sont entrées en vigueur et leurs organes directeurs sont chargés d'entreprendre de nouveaux travaux. En outre, huit protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et un protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau ont été adoptés. Le Comité sera informé, selon qu'il conviendra, de l'état d'avancement des travaux menés au titre des conventions et des protocoles.

1.1 ACTIVITÉS DE SUIVI ET MESURES D'APPUI

En vue d'améliorer la qualité de l'environnement dans la région de la CEE et en s'appuyant notamment sur le programme d'études de la performance environnementale, le Comité étudiera et, s'il y a lieu, prendra des mesures pour que les conventions et protocoles régionaux relatifs à l'environnement soient mieux appliqués. Le Comité sera pour les représentants des gouvernements et pour les organes directeurs des conventions régionales un lieu d'échange stimulant où ils pourront mettre en commun leurs données d'expérience concernant la promotion et l'évaluation de l'application des instruments régionaux relatifs à l'environnement, puis étudier les moyens de faire en sorte que ces instruments soient mieux respectés. Si nécessaire, le Comité négociera de nouveaux instruments juridiques.

Travail fait :

Une table ronde a été organisée dans le cadre de la septième session avec la participation de représentants des organes directeurs des cinq conventions de la CEE relatives à l'environnement. Le secrétariat avait établi un document de base pour faciliter le débat.

Travail à faire :

Les organes directeurs ont été invités à étudier les synergies et domaines de coopération possibles entre les instruments et à repérer d'éventuelles discordances entre les différents textes juridiques ou les particularités que ceux-ci pouvaient présenter. Les secrétariats et les autorités

compétentes au niveau national ont été invités à voir dans quels domaines une action concertée serait possible. Sur la recommandation du Comité, les organes directeurs constitueront un groupe de travail mixte chargé de déterminer les questions d'intérêt commun. Le Comité étudiera à sa huitième session la suite qui pourrait être donnée à ces activités.

1.2 CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été signée par 39 États membres et la Communauté européenne. Les États membres qui ont signé la Convention d'Aarhus ont décidé de tout mettre en œuvre pour que celle-ci entre en œuvre rapidement en s'efforçant d'ici là d'en appliquer les dispositions dans toute la mesure possible. Au moment où le Comité des politiques de l'environnement tenait sa septième session, huit pays avaient ratifié ou approuvé la Convention ou avaient adhéré à cet instrument. Selon les informations communiquées par les gouvernements à la deuxième réunion des Signataires, la Convention devrait entrer en vigueur dans le courant de 2001.

Travail fait :

La deuxième réunion des Signataires de la Convention s'est tenue en Croatie en juillet 2000. Des représentants de 34 États membres de la CEE et de la Communauté européenne ainsi que d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales y ont participé. Cette réunion a donné lieu à un échange d'informations sur les efforts accomplis par les pays et les autres parties prenantes pour promouvoir la Convention. Les Signataires ont fait le point sur l'état d'avancement du plan de travail qui avait été approuvé à la réunion précédente et ont passé en revue les activités des trois équipes spéciales créées au titre du plan de travail et chargées, respectivement, du mécanisme d'examen du respect des dispositions (pays chef de file : Royaume-Uni), des registres des rejets et transferts de polluants (pays chef de file : République tchèque) et des organismes génétiquement modifiés (pays chef de file : Autriche). Deux autres équipes spéciales ont été créées pour s'occuper l'une de l'accès à la justice (pays chef de file : Estonie) et l'autre des outils d'information électroniques (pays chef de file : Autriche).

Parmi les autres activités entreprises pour promouvoir l'application de la Convention, on peut mentionner la publication du Guide CEE d'application de la Convention, fruit d'une collaboration entre la CEE, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et l'Agence danoise pour la protection de l'environnement; un atelier international sur la participation du public au niveau local, accueilli par le Royaume-Uni (Newcastle, décembre 1999) et un atelier de formation sous-régional aux fins de l'application de la Convention organisé à l'intention à la fois des représentants des gouvernements et des ONG en Asie centrale (Ashgabat, mai 2000).

Travail à faire :

Comme suite aux travaux de l'équipe spéciale sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) et conformément à la décision prise par le Comité des politiques de

l'environnement à sa septième session, un groupe de travail intergouvernemental se réunira au début de 2001 pour commencer à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les RRTP, ce document devant être prêt pour la Conférence ministérielle de Kiev à laquelle il sera soumis pour adoption. Les travaux des équipes spéciales sur les organismes génétiquement modifiés et l'examen du respect des dispositions seront aussi finalement examinés dans le cadre de groupes de travail intergouvernementaux en vue de l'élaboration de recommandations qui seront soumises à la première réunion des Parties. Le groupe de travail chargé de s'occuper du mécanisme d'examen du respect des dispositions élaborera un nouveau projet de règlement intérieur pour la Réunion des Parties. Un atelier sur la participation du public à l'élaboration des politiques, programmes, plans et textes législatifs (pays responsables : Norvège et République tchèque) aura lieu en novembre 2000; il s'agira au cours de cet atelier de réunir des éléments pour contribuer aux négociations qui doivent s'engager en vue de l'élaboration, sous l'égide de la CEE, d'un nouveau protocole à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques. Un atelier sur les outils d'information électroniques est prévu en mars 2001. Une série d'ateliers de formation générale organisés au niveau sous-régional sont programmés; le premier doit avoir lieu dans la région du Sud Caucase en décembre 2000.

Une troisième réunion des Signataires est programmée provisoirement entre septembre et novembre 2001.

1.3 CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été signée en 1979 et est entrée en vigueur en mars 1983. Les Parties à la Convention et à ses protocoles mèneront à bien les tâches décrites dans leur plan de travail pour l'application de la Convention. Après l'adoption à Göteborg (Suède) en décembre 1999 du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, les efforts vont désormais porter surtout sur l'application, l'examen et la révision des protocoles existants. Une attention accrue sera accordée aux effets sur la santé, aux particules fines et au processus dynamique de dégradation et de régénération de l'environnement. La dix-huitième session de l'Organe exécutif de la Convention se tiendra du 28 novembre au 1er décembre 2000. Le secrétariat informera le Comité des activités exécutées au titre de la Convention.

1.4 CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a été signée en 1992 et est entrée en vigueur en octobre 1996. Les Parties à la Convention mèneront à bien les tâches décrites à leur plan de travail (2000-2003) pour l'application de la Convention et de son protocole sur l'eau et la santé. La première réunion des Signataires du Protocole se tiendra à Budapest les 2 et 3 novembre 2000 et la troisième réunion des Parties à la Convention en Espagne au printemps 2003. Le secrétariat informera le Comité des activités exécutées au titre de la Convention et de son protocole.

1.5 CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a été signée en 1991 et est entrée en vigueur en octobre 1997. Les Parties à la Convention mèneront à bien les tâches décrites dans leur plan de travail pour l'application de la Convention. La deuxième réunion des Parties à la Convention devrait normalement se tenir en février 2001 à Sofia (Bulgarie). Le secrétariat informera le Comité des activités exécutées au titre de la Convention.

1.6 CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a été signée en 1992 et est entrée en vigueur le 19 avril 2000. Elle vise à renforcer la coopération internationale pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face, le but étant d'améliorer de façon générale la sécurité industrielle dans la région de la CEE. Jusqu'ici 19 pays et la Communauté européenne ont ratifié la Convention ou ont adhéré à cet instrument. La première réunion de la Conférence des Parties, organe directeur de la Convention, se tiendra à Bruxelles du 22 au 24 novembre 2000.

ACTIVITÉ 2

ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

À compter de 1996, le Comité des politiques de l'environnement a inscrit à son programme de travail des études de performance environnementale d'un certain nombre de pays de la CEE. Au cours de son premier mandat, de 1997 à 1999, le Groupe d'experts des EPE a défini en détail le contenu du programme d'EPE. Celui-ci permet de réaliser des études approfondies ainsi que des études plus restreintes et d'organiser des échanges de vues sur les problèmes généraux auxquels doivent faire face les administrations nationales responsables de l'environnement pendant la phase de transition et sur l'expérience acquise par celles-ci. Le Groupe d'experts des EPE continuera de donner des conseils au sujet des méthodes à appliquer et des questions d'organisation.

Des EPE approfondies ont été entreprises en Arménie, en Croatie, en Estonie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Lettonie, en Lituanie, dans la République de Moldova, en Slovénie et en Ukraine. Des études analogues ont été menées à bien en coopération avec l'OCDE dans le Bélarus, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie et en Pologne. Le premier échange de vues général sur les problèmes liés à la transition a eu lieu à Yerevan (Arménie) au printemps 2000.

2.1 LE PROGRAMME D'ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEE

Travail fait :

L'examen par des pairs des EPE de l'Arménie, du Kirghizistan et du Kazakhstan a eu lieu à la septième session du Comité en septembre 2000. La deuxième EPE de la Bulgarie a également fait l'objet d'un examen par des pairs en septembre 2000. Les rapports sur ces EPE seront publiés dans leur version définitive avant la fin de l'année 2000.

Travail à faire :

a) L'EPE de la Roumanie va se poursuivre avec une mission d'étude à l'automne 2000 puis, dès que possible, un examen par des pairs qui se déroulera dans le cadre du Comité; d'ici là il sera peut-être nécessaire d'organiser une mission de mise à jour dans le pays;

b) L'EPE de l'Ouzbékistan a débuté par une mission préparatoire au printemps 2000; la mission d'étude est prévue au printemps 2001; la version définitive du rapport sera mise au point pour l'examen par des pairs prévu à la huitième session du Comité en 2001;

c) L'EPE de l'ex-République yougoslave de Macédoine débutera par une mission préparatoire au printemps 2001, suivie à l'automne de la même année d'une mission d'étude; elle fera l'objet d'un examen par des pairs dans le cadre du Comité en 2002;

d) La deuxième EPE restreinte de l'Estonie commencera au début de 2001 pour s'achever avant la huitième session du Comité afin qu'elle puisse être examinée par des pairs de la même manière que celle de la Bulgarie;

e) L'EPE de l'Albanie qui a été interrompue reprendra le plus tôt possible.

2.2 MÉTHODES D'EPE ET QUESTIONS D'ORGANISATION – COMMENT AMÉLIORER LA GESTION ET LES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS EN TRANSITION

Travail fait :

À sa sixième session, le Comité a approuvé le rapport établi par le Groupe spécial d'experts sur ses deux années de travail. Le Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale (Groupe d'experts des EPE) s'est vu confier un nouveau mandat pour la période 1999-2001. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le premier atelier commun intitulé "la gestion de l'environnement en période de transition : problèmes, méthodes, résultats et besoins" a été organisé à l'intention d'un certain nombre de pays (Arménie, Bélarus, Bulgarie, Géorgie, République de Moldova, Roumanie et Ukraine). Le rapport de l'atelier a été distribué à la septième session du Comité, ainsi qu'une note sur l'organisation de cette activité rendant compte des enseignements qui en ont été tirés et des difficultés rencontrées.

Travail à faire :

Compte tenu des indications données par le Comité à sa septième session, le Groupe d'experts des EPE :

- a) Étudiera les possibilités d'améliorer les EPE, notamment en mettant en place un mécanisme efficace de coordination des programmes d'EPE de la CEE et de l'OCDE, et déterminera les besoins à cet égard;
- b) Analysera les tendances observées dans le domaine de l'environnement qui présentent un intérêt pour le processus d'EPE;
- c) Examinera et améliorera les méthodes appliquées dans le cadre de la CEE pour développer la base de données relatives à l'environnement, ainsi que les services connexes;
- d) Élaborera, en vue de les soumettre au Comité, des propositions concernant la suite à donner aux EPE – par exemple, établissement de rapports intérimaires ou réalisation d'études complémentaires – en tenant compte des activités internationales pertinentes et des besoins spécifiques des pays en transition;
- e) Fera des propositions concernant l'organisation et la structure de l'examen par des pairs, en tenant compte des enseignements tirés des évaluations organisées en Ukraine et en Arménie, des séances consacrées à la préparation de l'examen par des pairs des EPE du Kazakhstan et du Kirghizistan, et des examens par des pairs des EPE approfondies et des EPE restreintes.

ACTIVITÉ 3

LE PROCESSUS "UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE"/LE PROGRAMME ÉCOLOGIQUE POUR L'EUROPE

À la Conférence d'Aarhus, les Ministres de l'environnement ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à coopérer plus activement à la protection de l'environnement dans la région de la CEE. Ils ont également reconnu l'importance que présentait sur le plan politique le processus "Un environnement pour l'Europe" en tant que principal cadre politique disponible au niveau paneuropéen pour promouvoir sur la longue période un développement écologiquement rationnel et durable.

Le Comité des politiques de l'environnement a été prié, en particulier, de continuer à examiner attentivement le Programme écologique pour l'Europe, en tenant compte du rapport "L'environnement de l'Europe : deuxième évaluation", afin de mettre en œuvre des mesures prioritaires à l'échelon paneuropéen et de faire rapport sur les progrès accomplis.

3.1 L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT

À la Conférence d'Aarhus, les Ministres ont reconnu le caractère intersectoriel complexe des politiques d'efficacité énergétique et la nécessité de tenir compte de ces politiques dans

d'autres secteurs, tels que le logement, les transports et l'industrie. Ils sont convenus d'œuvrer dans le sens d'un renforcement de la coopération internationale pour surveiller l'application des politiques d'efficacité énergétique. Le Président du Groupe de travail sur l'application du Protocole au Traité sur la Charte de l'énergie relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnementaux connexes a rendu compte au Comité des progrès réalisés dans l'application de cet instrument.

Travail fait :

Des recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE ont été établies à l'occasion de l'atelier CEE/OCDE sur l'amélioration de l'état de l'environnement par une réforme des prix de l'énergie, qui s'est tenue à Průhonice près de Prague (République tchèque) du 14 au 16 juin 2000.

Travail à faire :

En coopération avec le Comité de l'énergie durable et les autres organisations internationales compétentes (comme le secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), le Comité des politiques de l'environnement suivra l'application des décisions relatives à l'énergie adoptées à la Conférence d'Aarhus. En particulier :

a) Il envisagera conjointement avec le Comité de l'énergie durable de mettre sur pied un mécanisme de coopération, par exemple une équipe spéciale mixte sur l'environnement et l'énergie, afin d'élaborer, sur la base des résultats de l'atelier de Průhonice, des directives juridiquement non contraignantes à l'intention des décideurs en vue d'une réforme des prix de l'énergie destinée à favoriser un développement durable;

b) Il examinera à ses sessions annuelles les rapports intérimaires sur l'application du Protocole relatif à l'efficacité énergétique et aux aspects environnementaux connexes établis par le secrétariat de la Charte sur l'énergie en étroite collaboration avec la CEE et les autres organisations et institutions internationales compétentes. Ces rapports seront également soumis au Comité de l'énergie durable.

3.2 SUIVI DE LA STRATÉGIE VISANT À ÉLIMINER PROGRESSIVEMENT L'ESSENCE AU PLOMB

La Conférence d'Aarhus a approuvé la Stratégie visant à éliminer progressivement, dans les meilleurs délais et au plus tard le 1er janvier 2005, l'essence au plomb généralement utilisée par les véhicules routiers. Les Ministres se sont engagés à œuvrer dans le sens des objectifs intermédiaires de la Stratégie et à évaluer leur degré de réalisation à la prochaine conférence. Le Comité s'emploiera à promouvoir l'application de la Stratégie.

Travail fait :

Le secrétariat a fourni au Comité des informations préliminaires sur l'élimination progressive du plomb dans l'essence à partir des communications soumises par les Parties à

la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance en réponse à un questionnaire sur la question.

Travail à faire :

Un groupe de travail restreint examinera, avec le concours du secrétariat de la CEE, les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie paneuropéenne visant à éliminer progressivement l'essence au plomb en se fondant notamment sur les réponses au questionnaire sur la pollution atmosphérique envoyé périodiquement aux Parties.

3.3 INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE MODES DE CONSOMMATION DURABLES

Le Programme écologique pour l'Europe recommande d'encourager les changements nécessaires dans les modes de consommation et les styles de vie par des actions de sensibilisation, des règlements techniques et des mesures d'incitation économiques. En outre, il préconise l'établissement de partenariats entre les pouvoirs publics, à différents échelons, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes. La Conférence d'Aarhus a reconnu que la modification des modes de consommation et de production était absolument capitale pour que, à l'issue d'une phase de transition, la région de la CEE devienne écologiquement viable.

Travail fait :

En 1998, le Comité des politiques de l'environnement a organisé, en coopération avec le Comité des établissements humains, un atelier sur les moyens d'encourager les initiatives locales en faveur de modes de consommation durables. Dans le prolongement de cet atelier, les deux comités ont mis en route un projet commun sur les schémas de transport urbain et l'aménagement de l'espace. L'organe directeur du projet a élaboré un programme de travail détaillé.

Travail à faire :

L'organe directeur, composé d'experts venant de l'administration centrale et des administrations locales, du secteur privé, des milieux universitaires et des ONG ; a) facilitera l'échange d'informations et de données d'expérience concernant la planification, la réglementation et les mesures économiques, financières, organisationnelles et autres nécessaires pour assurer des transports urbains écologiquement rationnels et permettre un aménagement durable de l'espace; b) s'attachera à promouvoir la constitution de réseaux entre les autorités chargées d'élaborer et d'arrêter la politique de l'environnement et la politique municipale, les responsables de la planification urbaine et régionale, les chercheurs et les représentants du secteur privé et des associations s'occupant de la gestion des transports et de l'aménagement du territoire; c) élaborera à l'intention des gouvernements un projet de directives concernant la stratégie à adopter pour intégrer la gestion des transports urbains dans la politique d'aménagement du territoire et dans la politique de l'environnement. L'établissement de ce projet de directives donnera lieu à l'organisation d'un atelier international qui se tiendra à Lyon (France) du 20 au 22 juin 2001. Les résultats de l'atelier seront présentés au Comité des établissements humains et au Comité des politiques de l'environnement en septembre 2001. Le projet de

directives sera soumis aux Bureaux des deux Comités de la CEE lors d'une réunion commune en 2002 puis, s'il est adopté, à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe".

3.4 INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

L'un des thèmes du récent débat sur la politique de l'environnement a été la nécessité de prendre en compte les préoccupations environnementales dans les activités de différents secteurs de la société qui ont des incidences sur l'environnement. Du point de vue de l'environnement, une bonne intégration conduirait à une application plus efficace des politiques de l'environnement. Dans beaucoup de pays, l'intégration s'est révélée difficile et ce, pour différentes raisons : i) le manque de soutien des hautes instances politiques; ii) le fait que les administrations sectorielles n'ont guère de connaissances spécialisées en matière d'environnement; iii) l'existence, dans certains cas, d'un désaccord sur les priorités environnementales et les effets sur l'environnement; iv) l'absence de mécanismes efficaces pour superviser l'intégration et sa mise en pratique à différents niveaux; v) le fait que pour les autorités sectorielles, qui se soucient surtout des résultats obtenus dans le secteur dont elles sont responsables au premier chef, l'environnement est secondaire; et vi) le fait que les administrations responsables de l'environnement manquent souvent d'experts connaissant bien les différents secteurs d'activité. Le Comité s'emploiera à promouvoir la prise en compte des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. Une attention particulière sera accordée aux pays en transition dont beaucoup sont encore en train de mettre en place leur administration responsable de l'environnement, notamment au niveau local.

Travail fait :

Une réunion de consultation informelle à participation non limitée sur l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles et l'expérience acquise par les pays en transition à cet égard avait été organisée le 20 septembre 1999. À sa sixième session, le Comité avait examiné les propositions présentées dans le document CEP/1999/3 au sujet d'un programme visant à intégrer les considérations environnementales dans les politiques sectorielles. Une réunion de consultation consacrée à cette question s'est tenue à Chisinau le 25 février 2000. À sa septième session, le Comité a examiné une note du Bureau sur la suite à donner à cette réunion de consultation (CEP/2000/5).

Travail à faire :

En tenant compte des activités pertinentes d'autres organismes (comme l'Union européenne, l'OCDE, l'Équipe spéciale du PAE, le PNUE, le Conseil de l'Europe, le Programme Action 21 pour la Baltique), le Bureau du Comité établira un document sur l'intégration des politiques en vue de la Conférence de Kiev. Ce document pourra prendre la forme de directives relatives à l'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles. Pour commencer, le Bureau fera le point de la question et déterminera les lacunes, les blocages et les possibilités d'intégration des politiques, en associant les principaux acteurs, y compris les organisations susmentionnées, à ses travaux ou en coordonnant ses activités avec les leurs.

3.5 SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

À Aarhus, les Ministres ont reconnu que les mécanismes visant à coordonner la surveillance ainsi que la collecte, le traitement et la gestion des données en Europe demeuraient insuffisants. Ils sont convenus d'accorder un rang de priorité élevé à l'amélioration de ces mécanismes ainsi que de l'état de l'information sur l'environnement pour faciliter les processus décisionnels et faire en sorte que le public ait plus aisément accès à des informations fiables sur l'environnement.

Travail fait :

Comme suite aux dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle d'Aarhus et aux recommandations de la réunion de Moscou de 1999, les participants à la réunion préparatoire sur la surveillance de l'environnement (Genève, 25 septembre 2000) ont élaboré un projet de mandat et un projet de programme de travail pour un groupe de travail sur la surveillance de l'environnement. À sa septième session, le Comité a créé le Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement pour une période initiale allant jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui doit se tenir à Kiev.

Travail à faire :

Le Groupe de travail s'attachera à promouvoir la coordination des efforts entrepris dans le domaine de la surveillance de l'environnement, notamment en vue de la préparation de la Conférence de Kiev "Un environnement pour l'Europe", conformément à son plan de travail (CEP/AC.10/2000/2, annexe II). En particulier :

- a) Il contribuera à l'élaboration du troisième rapport d'évaluation paneuropéen, évaluera les difficultés rencontrées et fera des recommandations visant à améliorer la situation;
- b) Il procédera à une analyse approfondie d'un important volet du programme de surveillance de l'environnement, définira les bonnes pratiques à suivre pour surmonter les obstacles les plus courants et fera des recommandations;
- c) Il déterminera les domaines dans lesquels une harmonisation est nécessaire et fera des recommandations concernant les mesures prioritaires;
- d) Il examinera des propositions concernant le rôle des informations relatives à l'environnement obtenues par télédétection et, s'il y a lieu, formulera des recommandations.

3.6 PRÉPARATIFS EN VUE DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Le Comité participera aux travaux préparatoires de fond et à l'organisation pratique de la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui doit se tenir à Kiev (Ukraine) en 2003.

Travail fait :

Le Comité a commencé à réfléchir à la contribution de fond qu'il apporterait à la cinquième Conférence ministérielle. Le Groupe de travail préparatoire spécial de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" créé par le Comité à sa sixième session a tenu sa première réunion le 29 septembre 2000.

Travail à faire :

Le Groupe de travail préparatoire spécial de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" se réunira régulièrement pour préparer la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe".

ACTIVITÉ 4

COOPÉRATION INTERSECTORIELLE

À la Conférence d'Aarhus, les Ministres ont pris note des travaux relevant d'autres processus ministériels en cours ou proposés concernant l'environnement en Europe, tels que les transports et l'environnement, la santé et l'environnement, les forêts et l'environnement et l'agriculture et l'environnement. Le Comité suivra de près les préparatifs de la Conférence de haut niveau sur l'agriculture et la multifonctionnalité qu'il est envisagé d'organiser, peut-être en 2001, dans le cadre du suivi de l'intégration des objectifs liés à la préservation de la diversité biologique et paysagère dans les politiques sectorielles, annoncée à la Conférence d'Aarhus. En outre, par l'intermédiaire de son bureau, le Comité coopérera, selon qu'il conviendra, avec la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, pour les questions concernant la prise en compte de la gestion de l'eau dans les politiques agricoles.

4.1 LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 Suivi de la Conférence régionale de la CEE sur les transports et l'environnement qui s'est tenue à Vienne en 1997

Les participants à la Réunion commune sur les transports et l'environnement ont passé en revue les activités nationales et internationales visant à donner effet au Programme commun d'action. Le délai fixé pour mener à bien le Programme est de 10 ans, une conférence étant prévue en 2002 pour établir un bilan à mi-parcours. La Réunion commune a adopté un plan de travail pour l'exécution du Programme commun d'action au niveau international au cours de la période allant de juillet 2000 à juin 2001. En outre, elle a créé un groupe spécial d'experts mixte des transports et de l'environnement pour l'aider notamment à recenser les priorités aux fins de l'application effective du Programme commun d'action et à préparer le bilan à mi-parcours de 2002. Le bilan à mi-parcours doit être établi par le Comité des transports intérieurs et le Comité des politiques de l'environnement de la CEE dans le cadre d'une réunion commune de haut niveau.

Travail fait :

Le Comité s'est fait représenter par des experts à la réunion des organes de liaison nationaux, chefs de file et autres experts organisée par le secrétariat le 7 février 2000 pour promouvoir l'exécution du Programme commun d'action. Les Bureaux du Comité des transports intérieurs et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE ont participé à la troisième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement qui s'est tenue en juin 2000. Un certain nombre d'activités spécifiques ont été entreprises aux niveaux national et international en application du Programme commun d'action.

Travail à faire :

Le secrétariat organisera la première réunion du Groupe spécial d'experts mixte des transports et de l'environnement les 26 et 27 février 2001 et la quatrième session de la Réunion commune le 6 juin 2001. Les États membres participeront à la réunion du Groupe d'experts et le Bureau du Comité participera à la quatrième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement. Les États membres poursuivront les activités qu'ils ont mises en route en application du Programme commun d'action ou entreprendront des travaux à cet effet. Le Comité suivra de près les progrès accomplis dans l'exécution du Programme. En outre, il étudiera la possibilité d'établir de nouvelles synergies entre son programme de travail et le Programme commun d'action et œuvrera dans le sens d'une coordination étroite des travaux relatifs à l'environnement, aux transports et à la santé (voir l'élément 4.1.2 ci-dessous).

4.1.2 Suivi de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui s'est tenue à Londres en juin 1999

Dans la Charte sur les transports, l'environnement et la santé et la Déclaration ministérielle adoptée à la Conférence ministérielle de Londres de 1999, l'OMS et la CEE ont été chargées d'établir conjointement et en coopération avec d'autres organisations internationales un document passant en revue les accords et instruments juridiques existants pertinents. Il s'agissait dans ce rapport de voir s'il était possible et nécessaire d'établir un nouvel instrument juridiquement contraignant et de réfléchir à la teneur de celui-ci.

Travail fait :

Comme suite à la demande formulée à la Conférence ministérielle de Londres, les secrétariats de la CEE et de l'EURO-OMS ont établi conjointement un projet de rapport de synthèse intitulé "Overview of relevant existing agreements and legal instruments on transport, environment and health and recommendations for further steps" (Panorama des accords et instruments juridiques existants relatifs aux transports, à l'environnement et à la santé et recommandations concernant les étapes suivantes). Les deux secrétariats ont élaboré le projet de rapport sous la conduite des Bureaux du Comité des politiques de l'environnement et du Comité des transports intérieurs et du Comité régional de l'OMS. En outre, courant 2000, les deux secrétariats ont organisé trois réunions informelles CEE/OMS pour consulter les États membres et les autres parties prenantes en vue de l'établissement du projet de rapport. Les recommandations formulées dans le rapport, en particulier celles concernant la possibilité d'élaborer une nouvelle convention-cadre destinée à assurer des transports viables du point de vue de l'environnement et de la santé et la teneur de cet instrument, ont été examinées et commentées à la troisième réunion informelle CEE/OMS le 5 septembre 2000.

Travail à faire :

Compte tenu des observations faites par les États membres et les autres parties prenantes pendant et après la troisième réunion informelle CEE/OMS, les deux secrétariats mettront au point la version définitive du projet de rapport de synthèse pour la fin du mois de novembre. Les États membres doivent faire parvenir leur contribution au secrétariat à la mi-octobre au plus tard.

Il est prévu d'organiser une réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé au printemps 2001 afin de prendre une décision au sujet des recommandations figurant dans le rapport. Les États membres veilleront à ce que leurs secteurs des transports, de l'environnement et de la santé s'entendent sur la position à défendre à cette réunion.

4.2 L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Le Comité européen de l'environnement et de la santé a été créé comme suite à la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui s'était tenue à Helsinki en 1994.

La troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé s'est tenue à Londres du 16 au 18 juin 1999. Elle avait pour but de permettre aux participants de définir un programme en faveur de l'environnement et de la santé en Europe pour le début du XXI^e siècle et de s'engager d'un commun accord à prendre des mesures précises pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé. Le Comité européen de l'environnement et de la santé a supervisé et appuyé l'élaboration de ces plans d'action. Comme il était également chargé de diriger les travaux préparatoires en vue de la Conférence de Londres, c'est lui qui avait élaboré les propositions de fond qui ont été présentées à la Conférence. L'adoption du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux constituait l'un des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence qui a également donné lieu à l'adoption d'une charte sur les transports, l'environnement et la santé et d'une déclaration ministérielle.

Travail fait :

Le Comité européen de l'environnement et de la santé a jusqu'ici tenu deux réunions, l'une à Genève en décembre 1999 et l'autre à Chisinau en juin 2000. Il a tenu également une réunion extraordinaire à Vienne en avril 2000 pour examiner les conséquences du récent accident survenu dans la partie inférieure du bassin du Danube. À sa sixième session, le Comité des politiques de l'environnement a élu ses représentants (Autriche, Bulgarie, Italie et République de Moldova) au Comité européen de l'environnement et de la santé. Ce dernier a examiné les mesures prises dans le prolongement de la Conférence de Londres sur l'environnement et la santé et a adopté son mandat et son règlement intérieur.

Travail à faire :

Le Comité améliorera la coopération entre les processus "Un environnement pour l'Europe" et "L'environnement et la santé", conformément à ce qui est demandé dans la Déclaration ministérielle d'Aarhus, de façon à mettre au point et appliquer des mesures visant à mieux protéger la santé et l'environnement. Le Comité continuera à contribuer aux travaux du Comité européen de l'environnement et de la santé par l'intermédiaire de ses représentants.

**CLASSEMENT PAR ORDRE DE PRIORITÉ DES ÉLÉMENTS
DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ
DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**
(À partir des réponses de 13 pays membres)

Éléments de programme	Résultat du classement effectué en 1998	Degré de priorité proposé en 2000 élevé/moyen/faible	Postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire
Conventions et protocoles régionaux relatifs à l'environnement : activités de suivi et mesures d'appui	78	élevé	0,3
Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	84	élevé	1,3
Programme d'études de performance environnementale	71	élevé	3,4
Méthodes d'EPE et questions d'organisation	63		0,1
L'énergie et l'environnement	62	moyen	0,1
Suivi de la Stratégie visant à éliminer progressivement l'essence au plomb	60	faible	0,1
Initiatives locales en faveur de modes de consommation durable	62	moyen	0,2
Intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles	71	élevé	0,2
Préparatifs en vue de la cinquième Conférence ministérielle	55	élevé	0,6
Les transports et l'environnement	80	élevé	0,2
L'environnement et la santé	78	moyen	0,1
La surveillance de l'environnement	-	moyen	0,1
L'environnement, les transports et la santé (voir le paragraphe 22 b))	-	élevé	0,2

En outre, 0,1 poste est affecté au service du Comité et de son bureau ainsi qu'au suivi et à l'application de façon générale des décisions du Comité, etc.

Avec un poste supplémentaire, quelles nouvelles activités le Comité envisagerait-il d'entreprendre ?

Dans le cadre du mandat du Comité des politiques de l'environnement, le titulaire du poste supplémentaire serait affecté au service de la Convention d'Aarhus.

En cas de suppression d'un poste, quelles activités le Comité envisagerait-il de restreindre ?

À l'exception du programme d'EPE et de la Convention susmentionnée, aucun élément de programme ne se voit attribuer un poste entier. La suppression d'un poste obligerait donc à restreindre les activités menées au titre de plusieurs éléments de programme qui sont importants pour la préparation de la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" et/ou la coopération intersectorielle.

Annexe II

APPUI AUX ACCORDS MULTILATÉRAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT
CONCLUS SOUS L'ÉGIDE DE LA CEE

Résumé des travaux de la table ronde organisée le 27 septembre 2000 dans le cadre de la septième session du Comité des politiques de l'environnement

1. Reconnaissant qu'il était important d'intensifier la coopération et de chercher à établir des synergies entre les différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE, le Comité des politiques de l'environnement a décidé d'offrir aux organes directeurs concernés un cadre d'échanges stimulants dans lequel ils pourraient étudier ensemble les mesures à prendre pour accroître l'efficacité globale de ces accords. Ce cadre était également censé faciliter l'échange de données d'expérience concernant l'application des accords.
2. À sa sixième session, le Comité des politiques de l'environnement, s'appuyant sur une proposition du secrétariat, a décidé de procéder en deux temps :
 - a) Il a prié le secrétariat d'établir, pour faciliter les discussions ultérieures, un document de base sur la coopération et les liens entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE;
 - b) Il a décidé d'organiser une table ronde sur l'appui aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE dans le cadre de sa septième session avec la participation des organes directeurs concernés.
3. Le document de base (CEP/2000/1) a été établi par M. L. Nordberg, consultant auprès du secrétariat, et distribué bien avant la septième session du Comité.
4. La table ronde sur l'appui aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE s'est tenue le mercredi 27 septembre 2000 et a été présidée par le Président du Comité des politiques de l'environnement, M. L. Bjørnskov.
5. Y ont participé les représentants des organes directeurs des cinq accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE dont les noms suivent : Mme V. Grigorava (Réunion des Parties à la Convention d'Espoo), M. R. Ballaman (Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance), M. J. Zurek (Réunion des Signataires de la Convention sur les accidents industriels), M. C. de Villeneuve (Réunion des Parties à la Convention sur l'eau), M. F. La Camera (Réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus).
6. M. L. Bjørnskov a rappelé que le Comité voulait offrir aux organes directeurs des différentes conventions un cadre de discussion. Il a souligné le caractère historique de cette réunion. C'était la première fois que les représentants des organes directeurs se réunissaient pour débattre de questions d'intérêt commun.
7. M. L. Nordberg a ensuite présenté le document de base. Il a mis l'accent aussi bien sur les différences que sur les synergies possibles entre les conventions de la CEE relatives

à l'environnement et a récapitulé les conclusions du document de base concernant les domaines dans lesquels une coopération et une action concertée étaient envisageables.

8. Les représentants des organes directeurs ont, tour à tour, présenté brièvement leur instrument juridique et indiqué les domaines dans lesquels une coopération avec d'autres conventions de la CEE ou d'autres instruments juridiques avait déjà été établie ou était possible.

9. Le représentant de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a dit que l'expérience internationale acquise dans le cadre de cet instrument, le premier à être entré en vigueur, et du dispositif mis en place au titre de celui-ci pour promouvoir et suivre l'application de ses dispositions par les Signataires et les Parties pouvait être mise en commun et se révéler utile pour les conventions de la CEE adoptées plus récemment.

10. La représentante de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo a insisté en particulier sur les négociations qui devaient s'ouvrir en vue de l'élaboration d'un nouveau protocole sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques ainsi que sur la coopération et la contribution envisagées à ce processus d'experts représentant la Convention d'Aarhus. Elle a également souligné que la question des synergies et des liens avec les autres accords de la CEE relatifs à l'environnement avait déjà été examinée et avait fait l'objet d'un rapport.

11. Les représentants de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et de la Réunion des Signataires de la Convention sur les accidents industriels¹ ont insisté sur l'action concertée qui avait été entreprise dans le cadre des deux instruments. Ils ont notamment mis l'accent sur les travaux d'un groupe spécial d'experts commun qui avaient débouché sur une série de recommandations à l'intention des Parties aux deux Conventions concernant la prévention de la pollution accidentelle des eaux. En outre, ils ont évoqué la possibilité du lancement d'un processus de négociation intergouvernemental en vue de l'élaboration d'un protocole commun aux deux Conventions sur la responsabilité civile pour les dommages causés par les accidents industriels ayant des effets transfrontières.

12. Le représentant de la Convention sur l'eau a également mentionné les travaux entrepris conjointement avec des experts de la Convention d'Aarhus pour élaborer des directives relatives à la participation du public au titre de la Convention sur l'eau.

13. Le représentant de la Réunion des Signataires de la Convention d'Aarhus a dit qu'il faudrait, à l'occasion de réunions comme celle en cours, appeler l'attention des organes directeurs des autres conventions de la CEE sur les dispositions de la Convention d'Aarhus. Il a fait observer que tous les autres instruments contenaient déjà des dispositions sur la participation du public, ce qui augurait bien de la coopération future. Tout en encourageant l'établissement de synergies entre les conventions, ce représentant a insisté sur la nécessité d'éliminer autant que possible les discordances entre celles-ci.

¹ La Convention sur les accidents industriels est entrée en vigueur le 19 avril 2000. La première réunion de la Conférence des Parties est prévue du 22 au 24 novembre 2000.

14. Au cours du débat général qui a suivi et auquel les représentants des membres du Comité des politiques de l'environnement ont pris une part active, toutes les délégations se sont accordées à reconnaître que le Comité ne pouvait que favoriser des discussions comme celles en cours et promouvoir le développement de la coopération entre les conventions. Mais cette coopération devait répondre à une demande et ne se justifiait que si les parties concernées avaient les unes et les autres intérêt à conjuguer leurs efforts. Elle devait aussi tenir compte des ressources dont disposait chacun des organes directeurs.

15. La principale conclusion qui se dégageait de cet échange de vues était que l'établissement d'une coopération plus étroite sur les trois niveaux - c'est-à-dire au niveau intergouvernemental, au sein des structures nationales et entre les secrétariats des conventions - contribuerait à accroître l'efficacité des accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE. Dans cette optique, les participants ont approuvé les conclusions du Comité (voir plus haut le paragraphe 15 du rapport sur les travaux de la septième session) et se sont félicités de la possibilité ainsi donnée de poursuivre le dialogue entre les conventions et le Comité et d'examiner plus avant les résultats obtenus par le nouveau groupe de travail mixte.

16. M. L. Bjørnskov a prononcé la clôture des travaux de la table ronde en remerciant les représentants des organes directeurs d'avoir accepté d'y participer.

Annexe IIIMANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LA SURVEILLANCE
DE L'ENVIRONNEMENT

adopté par le Comité des politiques de l'environnement le 28 septembre 2000

1. Comme suite aux conclusions de la quatrième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Aarhus, 1998) et aux recommandations de la réunion intergouvernementale paneuropéenne "Mise en place d'un système de surveillance de l'environnement en Europe" (Moscou, décembre 1999), le Comité des politiques de l'environnement crée le Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement pour une période initiale allant jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", qui doit se tenir à Kiev. Le Groupe de travail devrait servir d'instrument aux États membres de la CEE pour la formulation de recommandations, l'élaboration de plans d'action et le renforcement des initiatives internationales mises en œuvre dans la région dans le domaine de la surveillance de l'environnement et les domaines connexes d'intérêt commun aux fins de la coopération, en vue d'étayer les décisions à prendre.
2. Le Groupe de travail sur la surveillance de l'environnement aura pour mission de coordonner les activités menées dans le domaine de la surveillance de l'environnement, notamment dans l'optique de la Conférence de Kiev "Un environnement pour l'Europe". Il devrait contribuer :
 - a) À court terme, à l'élaboration d'un rapport reposant sur des indicateurs pour la Conférence de Kiev, comme demandé par les Ministres à la Conférence d'Aarhus (troisième évaluation paneuropéenne);
 - b) À moyen terme, à une analyse des besoins futurs en matière de surveillance et de communication des données dans le cadre du processus "Un environnement pour l'Europe", compte tenu des obligations accrues découlant des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents.
3. Le Groupe de travail devrait tenir pleinement compte des travaux des réseaux et instances internationaux existants et donner la priorité aux domaines suivants :
 - a) Définition de normes et de modes de présentation homogènes pour la surveillance de l'environnement et la communication d'informations sur l'environnement;
 - b) Mesures visant à faciliter le transfert et l'exploitation des données;
 - c) Coopération en vue de la constitution d'une métabase de données harmonisée sur les sources et les ensembles de données, les instituts, les rapports et les autres produits d'information;
 - d) Coopération en vue de la mise au point d'un thésaurus multilingue sur l'environnement, selon les besoins;

- e) Publication en ligne de rapports sur l'état de l'environnement;
- f) Établissement de liens entre les sites Web pertinents;
- g) Mise au point d'indicateurs intégrés de l'état des écosystèmes.

Il faudrait en outre étudier les possibilités d'application de l'observation par satellite et des autres techniques de télédétection pour compléter les systèmes et réseaux de surveillance de l'environnement au sol.

4. Le Groupe de travail sur la surveillance de l'environnement sera ouvert à tous les États membres de la CEE et inclura l'Agence européenne pour l'environnement. Les procédures normales de la CEE s'appliqueront à la participation des organisations internationales et des ONG actives dans la région de la CEE.

5. Les activités du Groupe de travail devraient se dérouler dans un esprit qui garantisse un accès aux données sur l'environnement aussi libre et aussi large que le permet la législation des États membres participants.

6. Le Comité des politiques de l'environnement élit le président du Groupe de travail sur la surveillance de l'environnement.

7. Le Groupe de travail rendra compte de ses travaux au Comité des politiques de l'environnement et, par son intermédiaire, au Groupe de travail préparatoire spécial de hauts fonctionnaires pour le processus "Un environnement pour l'Europe" pour ce qui a trait à la Conférence de Kiev.

8. Le secrétariat de la CEE fournira au Groupe de travail les services de secrétariat et les installations de conférence nécessaires à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux règles et pratiques de la CEE.

Annexe IV

CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE (FONDÉS SUR LE PIB PAR HABITANT)

Pays	PIB par habitant en 1999 en dollars É.-U.	Note : plafond fixé pour 1999 : 2 000 dollars É.-U.; les pays dont le PIB par habitant est inférieur à 1 000 dollars ont droit à une aide financière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance); les pays dont le PIB par habitant varie entre 1 000 et 2 000 dollars É.-U. ont droit à une aide financière (indemnité journalière de subsistance uniquement); les pays qui dépassent le plafond fixé n'ont droit à aucune aide financière.
Slovénie	9 886	N'ont pas droit à une aide financière
République tchèque	5 176	
Croatie	4 507	
Hongrie	4 813	
Pologne	3 983	
Slovaquie	3 501	
Estonie	3 605	
Lituanie	2 892	
Lettonie	2 767	
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 715	Ont droit à une aide financière (indemnité journalière de subsistance uniquement)
Yougoslavie	1 680	
Roumanie	1 519	
Bulgarie	1 462	
Fédération de Russie	1 235	
Bosnie-Herzégovine	1 172	
Albanie	1 160	
Bélarus	1 070	
Kazakhstan	974	Ont droit à une aide financière
Turkménistan	746	
Ouzbékistan	686	
Ukraine	607	
Géorgie	546	
Arménie	525	
Azerbaïdjan	520	
République de Moldova	261	
Kirghizistan	260	
Tadjikistan	179	
NOMBRE TOTAL DE PAYS	27	
PAYS AYANT DROIT À UNE AIDE	18	
PAYS AYANT DROIT UNIQUEMENT AU PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SUBSISTANCE	8	
PAYS AYANT DROIT AU PAIEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SUBSISTANCE	10	
